

UN
GESTE
DE
CŒUR ♦

LE DON DE REER

Léguiez vos valeurs en héritage



Centraide
du Grand Montréal



LE DON DE REER

Allégez la charge fiscale de votre succession.

Effectivement, les actifs de régime de retraite qui reviennent à vos héritiers sont souvent lourdement imposés. En faisant don de vos REER ou du solde de vos FERR à Centraide du Grand Montréal dans votre testament, votre succession bénéficiera d'un crédit d'impôt qui compensera la baisse des actifs légués à votre succession.

Gardez le contrôle...

Au Québec, la désignation d'un organisme de charité comme bénéficiaire d'un REER ou d'un FERR est permise uniquement par disposition testamentaire, ou à l'intérieur d'un fonds distinct. Vous conservez donc le plein contrôle de votre REER ou FERR, et vous pouvez modifier votre intention en tout temps. Aussi, les dons de REER/FERR sont protégés contre d'éventuels créanciers ou réclamations à votre succession et contre les contestations testamentaires.

...et augmenter l'impact de votre don, à perpétuité.

Votre don, investi dans le Fonds des générations de Centraide du Grand Montréal, produira des revenus à perpétuité et continuera de bénéficier généreusement aux générations futures, année après année.

**Consultez
votre conseiller
financier**

Veuillez noter que ce document est de nature informative. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller(ère) juridique ou financier(ère) qui vous aidera à trouver la forme de don qui convient le mieux à vos objectifs ainsi qu'à vos besoins et à ceux de votre famille.

Avantages

Cette manière de donner s'adresse à vous si vous souhaitez :

- modifier en tout temps le bénéficiaire de votre régime ou votre intention
- faire un don substantiel
- réduire la dette fiscale de votre succession

S'adresse à vous

- si vous n'avez pas de conjoint(e)
- si vous n'avez pas besoin de ces actifs et ne comptez pas les utiliser

Histoires de générosité

Monsieur Généreux a 63 ans, 2 enfants, pas de conjointe. Il est détenteur d'un REER de 200 000 \$ et il sait qu'il n'a pas besoin de ces actifs pour vivre confortablement. S'ils reviennent sous forme de legs à ses héritiers, ces actifs seront lourdement imposés (à environ 50 %) : la succession paierait 100 000 \$ d'impôt et les enfants de M. Généreux recevraient donc 100 000 \$.

Toutefois, Monsieur Généreux a planifié sa générosité : en plus de ses contributions annuelles à Centraide du Grand Montréal, M. Généreux a aussi prévu un don important dans son testament au bénéfice de Centraide. Sa succession pourra alors utiliser le crédit d'impôt délivré pour compenser les impôts engendrés par ces actifs.

| | |
|------------------------------------------|-------------------|
| Don testamentaire à Centraide | 200 000 \$ |
| Impôt net à payer par la succession | 100 000 \$ |
| Crédit d'impôt pour la succession | 100 000 \$ |
| Impôt net à payer | 0 \$ |

Dans le but de simplifier cet exemple, nous utilisons un taux marginal d'imposition et un crédit d'impôt de 50 %.



RECONNAISSANCE

Devenir membre du Cercle des générations...

Le Cercle des générations réunit celles et ceux qui ont planifié un don dans leur testament de leur REER ou du solde de leur FERR au bénéfice de Centraide du Grand Montréal.

... c'est aussi inspirer la communauté et transmettre un message d'espoir aux générations futures !

Votre décision d'engagement envers la communauté montréalaise devient alors un modèle et un exemple à suivre, afin que chacune et chacun agisse à sa manière avec cœur, et contribue à bâtir un Grand Montréal plus juste et plus fort.

En toute confidentialité, l'équipe des dons planifiés de Centraide du Grand Montréal peut vous accompagner dans vos démarches. Nous sommes à votre disposition au 514-350-7295 ou a heritage@centraide-mtl.org.



Centraide
du Grand Montréal